

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
DE NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

107

Séance ordinaire du vingt deux mars mil neuf cent
quatre vingt quinze
sous la présidence de M. e Hubert MOULY

Présents : ou représentés : Maître Hubert MOULY, Maire

MM. MADALLE, PUJAU, MECLE, COURTES, MOYNIER, Mme
DUBOURDIEU, MM. le Dr VIDAL, LAURENS, Mme SICRE, MM. TOURNIE,
Dr GOUIRY, BELART : Adjoints au Maire.

MM. MIALHE, ALIBERT, Mme FEUILLET, M. ROUANET, Mme CABIROL,
MM. DEJEAN, CHORNET, CALAS, ANDRIEU, GIOTTI, Mme GHISGANT,
MM. PAUL, LESCURE, Mme SALIBA, MM. PARRENIN, BONNET, TOUZEL,
Mmes le Dr BENARD, PUJOL, DOMENECH, Mme BERGUIN, M. MADAULE.
Mmes MERCADIER, VRAU-BOUSQUET, M. BICHAT, Mme SANCHEZ, MM.
ROMAIN, MAISTERRA, VENTURA. Absent : M VOTOVIC

Secrétaire élu selon l'article L.121-14 du Code des Communes : Melle le Dr BENARD

OBJET : CREATION D'UN SECTEUR SAUEGARDE A NARBONNE -
DECISION DE PRINCIPE

Monsieur le rapporteur expose :

Nous poursuivons depuis de nombreuses années, uné action soutenue
pour revitaliser le Centre Ville.

L'OPAH qui a été engagée depuis JUILLET 1994 connaît un vif succès.
Les objectifs fixés seront largement atteints.

Toutefois, il apparaît opportun, pour renforcer cette dynamique,
d'envisager la création d'un secteur sauvegardé sur le Centre Ville plus orienté vers la
protection et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

En effet, cette démarche aura deux conséquences directes importantes;
d'une part, d'inscrire dans la durée et la cohérence, la gestion du développement et des
embellissements de notre Cité et, d'autre part, d'inciter des investissements locatifs par
le biais des déductions fiscales, sur les revenus globaux des propriétaires, prévues par
la loi du 4 AOUT 1962, dite "loi MALRAUX".

Au point de vue opérationnel, il s'agit de disposer d'un document
d'urbanisme adapté, permettant de gérer la protection, la mise en valeur et le
développement du tissu historique et de maîtriser la qualité des travaux de
réhabilitation et de construction.

Ces objectifs sont concrétisés par un Plan de Sauvegarde et de Mise en
valeur.

En ce qui concerne la procédure, elle correspond à l'élaboration d'un POS
de détail dérogoatoire au POS dont la création d'approbation et de publication sont de
la compétence de l'Etat.

Au point de vue matériel, une étude est élaborée par un architecte nommé
par l'Etat, qui définit le règlement, et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur bien
entendu dans le cadre d'une étroite concertation avec la Ville.

.../...

Par la suite, l'ensemble des travaux et autorisations spéciales, sont contrôlés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour engager la démarche qui permettrait d'aboutir à un secteur sauvegardé, il convient, dans un premier temps, que la Ville se porte candidate auprès de l'Etat (Ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme, Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme), pour obtenir le financement de l'étude préalable.

Vu l'avis favorable de la commission du développement économique, de l'urbanisme et du cadre de vie, je vous propose :

- d'approuver le principe d'une étude sur la possibilité de créer sur le centre ville, un secteur sauvegardé, pour obtenir le financement par l'Etat, du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- de déposer notre candidature auprès de l'Etat
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité.

Le Maire

REÇU à la Sous-Préfecture
de NARBONNE

le _____
28 MARS 1995

Signé

Maître Hubert MOULY



Pour ampliation et par ordre
application de l'arrêté municipal du 21 mars 1989
Le Secrétaire Général

Patrice MILLET